

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

conseil municipal mardi 30 mars 2021 19h30 – en visio-conférence

L'an deux mil vingt et un, le 30 mars, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER (jusqu'au point n°6), M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, Mme HARDOUIN.

Représentés :

Mme ROCHER	par	Mme DEBUCQUOIS (à partir du point n°7)
Mme SALVAN	par	M. BURÇON
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Exusés:

Mme ROCHER (à partir du point n°7) Mme SALVAN Mme PIRES

Secrétaire de séance :

V. MILLOT

conseil municipal mardi 30 mars 2021 Déroulé de la séance

Pour faire suite à la démission de monsieur Erwan LE GALL, installation du nouveau conseiller municipal.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2021.

AMENAGEMENT

Rapporteur : François LIET

Point 1 – Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas – Opération de restructuration des réseaux d'assainissement et de rénovation des voiries communales de la résidence « Les Jardins »

ANIMATION DE LA VILLE

Rapporteur : Pascale DENIS

Point 2 - Règlement de la grande dictée de Maurepas

COMMERCE

Rapporteur : Christophe JOURNÉ

Point 3 – Création d'un dispositif d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat

Point 4 – Détermination des plafonds de financement dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat

CULTURE

Rapporteur : Véronique ROCHER

Point 5 - Modifications du règlement intérieur du Conservatoire et du Cobalt

Point 6 - Modifications du règlement pédagogique du Conservatoire

DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : Grégory GARESTIER

Point 7 - Désignation d'un membre au sein de la commission municipale

permanente ressources et moyens

Rapporteur : Véronique MILLOT

Point 8 - SEM Média de l'Ouest Parisien - modification des statuts

ENVIRONNEMENT

Rapporteur: Myriam DEBUCQUOIS

Point 9 – Convention d'occupation du domaine public avec l'association AFPAME (installation d'un rucher – parcelle A 2203)

FINANCES

Rapporteur: Laurent BURCON

Point 10 - Exonération accordée à la SEMAU dans le cadre de la pandémie

Point 11 – Compte de gestion 2020 **Point 12** – Compte administratif 2020

Point 12 – Compte administratil 2020

Point 13 – Affectation du résultat 2020

Point 14 - Vote des taux imposition taxes directes locales - 2021

Point 15 - Budget Primitif 2021

Point 16 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de

Maurepas - 2021

Point 17 - Fixation des tarifs et redevances - 2021/2022

INFORMATIQUE

Rapporteur : Éric NAUDIN

Point 18 – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances cyber risques

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Grégory GARESTIER

Point 19 – Avis de la commune sur le Pacte de gouvernance de Saint-Quentin-en-Yvelines

LOGEMENT

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 20 – Approbation du document cadre de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux

Point 21 – Approbation de la Charte Intercommunale du Relogement de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Myriam DEBUCQUOIS

Point 22 –Convention entre le CIG de la Grande Couronne et la ville de Maurepas pour une mission de mise en place d'un protocole de lutte contre le harcèlement

Point 23 - Protocole pour l'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Point 24 - Tableau des emplois de la ville de Maurepas - modifications

Point 25 – Recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Ingénieur Qualité – Conseiller de prévention

Point 26 - Mise à jour du RIFSEEP

SOLIDARITÉ

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 27 – Mise à disposition de locaux à titre gracieux pour les permanences de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France **Point 28** – Mise à disposition de locaux à titre gracieux pour les permanences de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

URBANISME

Rapporteur : François LIET

Point 29 – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de SQY – conditions générales d'utilisation

Point 30 – Désaffectation du domaine public communal de la parcelle AD 112 (ancienne crèche des hauts bouleaux)

Point 31 – Acquisition de terrains Espace Naturel Sensible - indivision NICOLAS bois Prudhomme

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur: Michel AUROY

Point 32 - Convention d'objectifs avec Maurepas Entr'aide -2021/2026

Point 33 - Convention d'objectifs avec l'ASM Football - avenant n°2

Point 34 - Attribution des subventions aux associations - année 2021

Point 35 – Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le basket club de Maurepas

Point 36 - Attribution de la subvention au comité de jumelage - année 2021

Point 37 - Attribution de subvention à la SEM du cinéma des sept mares -

année 2021

JURIDIQUE

Point 38 – Demande de protection fonctionnelle pour monsieur Michel CHAPPAT

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

Installation de Madame Elizabeth HARDOUIN, conseillère municipale

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 2 février 2021 à l'unanimité.

1. DCM N°2021/12 – Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas – Opération de restructuration des réseaux d'assainissement et de rénovation des voiries communales de la résidence « Les Jardins »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Précise que le montant de la participation financière sera de 200 000 euros TTC.

Autorise le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour lesdits travaux sur la résidence « Les Jardins » annexée à la délibération et tout acte y afférent.

2. DCM N°2021/13 - Règlement du jeu-concours « la grande dictée de Maurepas »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement de la Grande Dictée de Maurepas.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre du jeu-concours « la grande dictée de Maurepas ».

3. DCM N°2021/14 - Création d'un dispositif d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat

M. LAMOTHE ne prend pas part au débat et au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la création d'un dispositif d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération.

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

4. DCM N°2021/15 – Détermination des plafonds dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat

M. LAMOTHE ne prend pas part au débat et au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la liste des commerçants et artisans éligibles car répondant à l'ensemble des critères prévus au règlement d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat en annexe de la présente délibération.

Précise que le financement maximum par entité au titre du dispositif d'aide communal au commerce et à l'artisanat est en annexe de la présente délibération.

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal, et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cette effet pour un montant maximum de 255 755 €.

Autorise le Maire à signer tout document permettant de verser l'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat conformément aux dossiers validés par le conseil départemental des Yvelines et après écrêtement éventuel.

5. DCM N°2021/16 - Modification du règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les modifications du règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique et du Cobalt.

Abroge le règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique délibéré lors de la séance du conseil municipal du 31 mai 2016.

Approuve le nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Précise que le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter du 15 avril 2021.

6. DCM N°2021/17 - Modifications du règlement pédagogique du Conservatoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte les modifications du règlement pédagogique du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique.

Abroge le règlement pédagogique du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique approuvé le 13 février 2018.

Approuve le nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Précise que le règlement pédagogique sera applicable à compter de l'année scolaire 2021-2022.

7. DCM N°2021/18 - Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente ressources et moyens

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à la désignation au scrutin public.

Prend acte de l'unique candidature de Madame Elizabeth HARDOUIN pour la commission ressources et moyens.

Déclare qu'est ainsi élue membre de la commission ressources et moyens Madame Elizabeth HARDOUIN.

8. DCM N°2021/19 - SEM Média de l'Ouest Parisien - modification des statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN, relatif à la refonte de l'objet social de la société et à l'article 15 relatif au nombre d'administrateurs et à la répartition des sièges.

Autorise son représentant Véronique MILLOT à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

9. DCM N°2021/20 - Convention d'occupation du domaine public avec l'association AFPAME (installation d'un rucher - parcelle A 2203)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention d'occupation du domaine public à titre gracieux pour un rucher géré par l'Association de Formation Pour Adultes de Maurepas et Elancourt (AFPAME) sur la parcelle A 2203

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gracieux pour un rucher géré par l'Association de Formation Pour Adultes de Maurepas et Elancourt (AFPAME) sur la parcelle A 2203 pour une durée de 5 ans, reconductible une fois, pour une période identique selon les modalités de la convention proposée, et tout acte y afférent

10. DCM N°2021/21 - Exonération accordée à la SEMAU dans le cadre de la pandémie

Monsieur Grégory GARESTIER, ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat ni au vote de ce point,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Myriam DEBUCQUOIS, 1ère adjointe, pour assurer la présidence de l'assemblée

Accorde une exonération à la SPL SEMAU de la redevance d'occupation de l'appareil productif pour la période du 1^{er} novembre 2020 à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Précise que cette exonération sera réalisée sur la base d'un prorata temporis.

11. DCM N°2021/22 - Compte de gestion 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête le compte de gestion de la commune de Maurepas, relatif à l'exercice 2019, présenté par madame la Responsable du centre des finances publiques de Maurepas, dont les principaux éléments figurent en annexe.

Déclare que le compte de gestion de la Commune n'appelle ni observation ni réserve.

Précise que les résultats des comptes de gestion et administratif sont concordants

12. DCM N°2021/23 - Compte adminsitratif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 6 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Désigne Myriam DEBUCQUOIS, 1ère adjointe, pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2020 dressé par Grégory GARESTIER, Maire.

Adopte le compte administratif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement

en €	Dépenses	Recettes	
Inscriptions budgétaires totales	30 182 000,00	30 182 000	
Réalisations de l'exercice	26 347 447,74	28 381 599,01	
Résultat 2020		2 034 151,27	
Reprise du résultat 2019		3 173 052,89	
Total des réalisations	26 347 447,74	31 554 651,90	
Résultat disponible		5 207 204,16	

Section d'investissement

en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	23 159 907,52	
Réalisations de l'exercice	11 249 024,23	14 799 042,69
Reprise du résultat 2019	2 882 220,06	
Total des réalisations	14 131 244,29	14 799 042,69
Résultat cumulé		667 798,40
Restes à réaliser au 31/12/2020	2 136 596,44	4 226 578,09

Précise que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

13. DCM N°2021/24 - Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Décide de reporter la somme 5 207 204,16 euros en recettes de fonctionnement

Décide de reporter la somme 2 757 780,05 euros en recettes d'investissement

Précise que les inscriptions budgétaires suivantes seront proposées au budget primitif 2021 du budget principal :

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R/001) : 2 757 780,05 euros
- résultat de fonctionnement reporté (R/002) : 5 207 204,16 euros

14. DCM N°2021/25 - Vote des taux d'imposition taxes directes locales - 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2021 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,50 %.

Précise que le produit prévisionnel en découlant est inscrit au projet de budget primitif 2021.

15. DCM N°2021/26 - Budget primitif 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Adopte le budget primitif 2021 arrêté à la somme de 54 751 450,71 euros et réparti de la manière suivante :

Inscription à la section de fonctionnement global : 31 995 541,81 euros

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Propositions 2021			
013	Atténuations de charges	500 000,00			
70	Produits des services, du domaine et ventes	2 420 494,00			
73	Impôts et taxes	20 918 929,39			
74	Dotations et participations	2 615 467,92			
75	Autres produits de gestion courante	266 385,00			
	Total des recettes de gestion courante	26 721 276,31			
76	Produits financiers	0,00			
77	Produits exceptionnels	0,00			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	26 721 276,31			
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	67 061,34			
•	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	67 061,34			
	Total des recettes hors résultat	26 788 337,65			
R 0	02 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	5 207 204,16			
	TOTAL	31 995 541,81			

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Propositions 2021		
011	Charges à caractère général	6 079 595,22		
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 184 105,00		
014	Atténuations de produits	1 472 745,00		
65	Autres charges de gestion courante	1 352 668,00		
	Total des dépenses de gestion courante	27 089 113,22		
66	Charges financières	81 700,00		
67	Charges exceptionnelles	42 786,33		
68	Dotations aux provisions	5 760,00		
022	Dépenses imprévues	30 000,00		
To	tal des dépenses réelles de fonctionnement	27 249 359,55		
023	Virement à la section d'investissement	4 178 828,26		
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	567 354,00		
То	tal des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 746 182,26		
	TOTAL	31 995 541,81		

Inscription à la section d'investissement global : 22 755 908,90 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Propositions 2021	RAR au 31/12	BP TOTAL	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	164 862,73	39 426,00	204 288,73	
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	168 000,00	348 000,00	
21	Immobilisations corporelles	7 497 600,39	1 234 126,71	8 731 727,10	
23	Immobilisations en cours	20 000,00		20 000,00	
Opéra	tions d'équipement		603 830,43	603 830,43	
	Total des dépenses d'équipement	7 862 463,12	2 045 383,14	9 907 846,26	
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	70 277,77	80 277,77	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 767 700,00		4 767 700,00	
27	Autres immobilisations financières	7 812 088,00		7 812 088,00	
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	
	Total des dépenses financières	12 639 788,00	70 277,77	12 710 065,77	
451	Total des opé pour compte de tiers	-	20 935,53	20 935,53	
Total	des dépenses réelles d'investissement	20 502 251,12	2 136 596,44	22 638 847,56	
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	67 061,34		67 061,34	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	的现在分词	50 000,00	
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	117 061,34		117 061,34	
	Total des dépenses hors résultat	20 619 312,46	2 136 596,44	22 755 908,90	
D 00	1 solde d'exécution négatif reporté de N-1				
	TOTAL	20 619 312,46	2 136 596,44	22 755 908,90	

	RE	CETTES D'INVESTISSEM	IENT	
Chap	Libellé	Propositions 2021	RAR au 31/12	BP TOTAL
13	Subventions d'investissement	3 467 744,50	2 221 787,80	5 689 532,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	1 939 500,00	1 939 500,00
204	Subventions d'équipements versées	3 468 000,00		3 468 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	_
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-
	Total des recettes d'équipement	6 935 744,50	4 161 287,80	11 097 032,30
10	Dot fonds divers et réserves	1 050 000,00		1 050 000,00
1068	Excédents de fonct capitalisés	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 985 624,00	0,00	2 985 624,00
	Total des recettes financières	12 639 788,00	70 277,77	12 710 065,77
451	Total des opé pour compte de tiers	-	20 935,53	20 935,53
Total	des dépenses réelles d'investissement	10 975 368,50	4 226 578,09	15 201 946,59
021	Virement de la section de fonctionnement	4 178 828,26		4 178 828,26
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	567 354,00		567 354,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
Total	des recettes d'ordre d'investissement	4 796 182,26		4 796 182,26
	Total des dépenses hors résultat	20 619 312,46	2 136 596,44	22 755 908,90
R 001	solde d'exécution positif reporté N-1	2 757 780,05		
	TOTAL	18 529 330,81	4 226 578,09	22 755 908,90

Précise que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville

16. DCM N°2021/27 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maurepas - 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maurepas une subvention d'un montant total de 489 000 euros, au titre de l'année 2021.

Précise qu'un acompte a été attribué pour 200 000 euros.

Décide de verser une subvention de 23 169 euros au titre du dispositif de réussite éducative 2020.

17. DCM N°2021/28 - Fixation des tarifs et redevances - 2021/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abroge la délibération n° 2020/36 du 30 juin 2020 à compter du 31 août 2021.

Approuve les tarifs et redevances des services publics pour l'année 2021 / 2022 tels que figurant en annexe.

Fixe la date d'application desdits tarifs et redevances au 1^{er} septembre 2021, sauf mention contraire.

Fixe la date d'application du tarif forfaitaire pour les intervention d'urgence/mise en place de plots bétons pour fermeture de site au 1^{er} avril 2021.

Précise que les tarifs des tranches 1 à 4 des centres de loisirs et restauration scolaire sont applicables aux maurepasiens, élancourtois, CLIS et personnel communal hors commune.

Précise que le CCAS de la ville de Maurepas bénéficie de la gratuité des locations de la salle des fêtes

18. DCM N°2021/29 - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances cyber risques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par le CIG pour les assurances cyber risques pour la période 2022-2025.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du

groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

19. DCM N°2021/30 – Avis de la commune sur le Pacte de gouvernance de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par Saint-Quentin-en-Yvelines et annexé à la présente délibération.

20. DCM N°2021/31 – Approbation du document cadre de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le document cadre de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le document cadre, et tous les documents y afférents.

21. DCM N°2021/32 - Approbation de la Charte Intercommunale du Relogement de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le document cadre de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le document cadre, et tous les documents y afférents.

22. DCM N°2021/33 – Convention entre le CIG de la Grande Couronne et la ville de Maurepas pour une mission de mise en place d'un protocole de lutte contre le harcèlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention n°2021-02 relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Autorise le maire à nommer un référent harcèlement et un référent harcèlement suppléant.

23. DCM N°2021/34 - Protocole pour l'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes du protocole d'intervention du psychologue du CIG de la Grande Couronne, annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et tout acte y afférent pour une durée de trois ans.

Autorise le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce protocole.

24. DCM N°2021/35 - Tableau des emplois de la ville de Maurepas - modifications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise les modifications des postes suivants :

Direction	Poste à supprimer	Poste à créer
Direction des Finances	Chargé d'études	Acheteur
et de la commande	Agent de gestion	Coordinateur recettes
publique	comptable	
	Responsable du	Directeur du
	patrimoine	patrimoine
	Dessinateur	Responsable de la
Pôle patrimoine bâti	(départ au 1 ^{er} juillet 2020)	maintenance
	Chef de l'atelier	Chef de l'atelier
	mécanique	mécanique et des
	Chef des transports en	transports en commun
	commun	
	Responsable énergies et	Responsable énergies
	achats	
	Agent de maintenance	Mécanicien
	mécanique et bâtiment	
Pôle citoyen	Adjoint de direction	Assistant de direction
Pôle d'enseignement	N/A	4 Professeurs
artistique et de		d'enseignement
diffusion		artistique
Pôle famille	6 Agents de restauration	21 Agents polyvalents
	15 Agents d'hygiène	

Approuve le tableau des emplois et des effectifs comme joint en annexe.

Précise que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Précise que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté selon les conditions du statut, en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

25. DCM N°2021/36 - Recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Ingénieur Qualité - Conseiller de prévention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans (maximum), un agent non titulaire à temps complet correspondant au grade d'Ingénieur territorial pour exercer les fonctions d'Ingénieur Qualité – Conseiller de prévention.

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes, permettant d'assurer les fonctions d'Ingénieur Qualité – Conseiller de prévention.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base d'indice majoré 513. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget, chapitre 012.

Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement.

26. DCM N°2021/37 - Mise à jour du RIFSEEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de mettre à jour à compter du 1^{er} avril 2021 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ou RIFSEEP applicable selon les modalités suivantes :

Les cadres d'emplois concernés

Le RIFSEEP entre en vigueur à mesure de la publication des arrêtés ministériels par transposition des différents corps de l'État auxquels les cadres d'emplois territoriaux sont assimilés. Ainsi, tant que les textes ne sont pas publiés, les anciennes délibérations permettant le versement du régime indemnitaire restent en vigueur. Sont exclus du RIFSEEP les agents relevant de la filière police municipale et les sapeurs-pompiers (pas de corps équivalent à l'État).

Les bénéficiaires

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ainsi que les contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent (poste vacant).

Les contractuels recrutés en remplacement d'un agent absent (article 3-1 de la loi n°84-53) pourront en bénéficier dès leur recrutement.

En sont exclus les contractuels sur emplois non permanents recrutés en renfort pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, les contractuels de droit privé (CUI, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage) ainsi que les vacataires.

Le CIA n'est versé qu'aux agents justifiant de 6 mois consécutifs d'ancienneté à compter de la date de lancement des entretiens professionnels. Si un agent quitte la collectivité avant le 31 décembre, celui-ci ne bénéficiera pas du CIA.

Les montants

Ces montants maxima (plafond) ne suivent pas automatiquement l'évolution des montants applicables aux fonctionnaires de l'État. Une délibération doit acter des nouveaux montants, après avis du comité technique.

Les plafonds sont minorés pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

Les cumuls

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la loi.

Le RIFSEEP est cumulable notamment avec les primes suivantes :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

La détermination des groupes de fonctions

La répartition des emplois au sein des groupes de fonctions est définie en lien avec l'organigramme en vigueur au sein de la collectivité.

Conformément au décret, la catégorie A comprend 4 groupes de fonctions, la catégorie B en comprend 3 et la catégorie C en comprend 2.

GF	EMPLOIS
A1	emplois fonctionnels : direction générale des services, direction générale
	adjointe, direction de cabinet
A2	direction (directeurs de pôle et support)
A3	responsabilité ou coordination de service (encadrement de service)
A4	chargés de projet ou de mission, autres fonctions (sans encadrement)
B1	responsabilité ou coordination de service (encadrement de service)
B2	gestion, instruction, expertise, pilotage de projet (sans encadrement) ou
	encadrement d'une équipe (chef d'équipe)
В3	autres fonctions (sans encadrement)
C1	encadrement de service ou d'équipe, gestion de projets, expertise
C2	autres fonctions (sans encadrement)

Sont mises en place les 2 primes composant le RIFSEEP, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément annuel indemnitaire (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ou IFSE :

À l'intérieur de chaque groupe de fonctions, l'attribution du montant de la prime est déterminée par application des points selon des critères et un barème défini. Les critères et le barème retenus figurent dans un tableau annexé à la présente délibération.

Un nombre de points est ainsi attribué. Le total est multiplié par la valeur du point, déterminée par rapport au montant maximum applicable au groupe de fonctions dans lequel a été classé l'emploi (montant plafond en vigueur / 1 000).

La valeur du point selon les cadres d'emplois est la suivante :

Groupe fonctions	Cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs	Cadre d'emplois des médecins	Cadre d'emplois des rédacteurs, animateurs et éducateurs des activités physiques et sportives, des techniciens	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents de maitrise, adjoints techniques, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation
A1	42,60 €	50,80 €			
A2	37,80 €	45,00 €			
А3	30,00€	34,70 €			

A4	24,00 €			
B1		19,86 €	19,00 €	
B2		18,20 €	17,00 €	
В3		16,65€		
C1				12,60 €
C2				12,00 €

Lorsque le grade détenu par l'agent relève d'une catégorie différente de celle fixée dans l'organigramme, la valeur point est celle du cadre d'emplois précisé dans l'organigramme (emploi cible). Ainsi, un agent de catégorie C qui occupe un emploi de catégorie B bénéficiera d'un écart grade-fonctions et se verra appliquer la valeur point d'un emploi de catégorie B de la même filière. Le montant à verser ne peut être supérieur aux montants maxima prévus pour le grade effectivement détenu par l'agent.

La cotation du poste est opérée à la mise en place du RIFSEEP au regard de la fiche de poste. Cette cotation est réexaminée à l'occasion de chaque modification de la fiche de poste. L'expérience professionnelle est appréciée chaque année à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- en l'absence de ces changements, au moins tous les 4 ans, au regard de l'expérience acquise par l'agent.

Facultativement dans les cas suivants :

- lorsqu'un des critères de cotation du poste n'est pas rempli par l'agent,
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre,
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite des montants maxima définis par la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

L'IFSE suit le traitement en cas d'absences pour raison de santé.

Dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent, des majorations peuvent être octroyées dans les cas suivants :

2 cas de différentiels indemnitaires :

- aucun agent ne devant voir son régime indemnitaire diminué du fait de la mise en place du RIFSEEP, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents peuvent, s'ils y ont intérêt conserver à titre individuel sous forme d'un différentiel indemnitaire le bénéfice du régime indemnitaire antérieur plus favorable dès lors qu'il correspond à un montant de primes conformes aux textes antérieurement applicables,
- dans le cadre de recrutement externe, un différentiel indemnitaire pourra être versé à l'agent recruté lorsque cet élément conditionne sa décision de mutation au sein de la collectivité.

Ces différentiels prennent la forme d'une majoration temporaire de l'IFSE qui sera réajustée à mesure de l'évolution globale de la rémunération des agents concernés : le montant du différentiel indemnitaire diminuera à mesure de toute augmentation de la rémunération globale, garantissant à l'agent de pas subir de pertes nettes par rapport à son niveau de rémunération d'origine. Toutefois, les agents conserveront les bénéfices liés aux évolutions de carrière. Ainsi, une augmentation de la rémunération sera appliquée dans les cas suivants : avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes.

Des majorations peuvent être accordées en raison de sujétions particulières, sur demande de l'encadrement :

- assurer la suppléance d'un collègue absent (hors absence pour maladie ordinaire) : 75 € brut par mois après 1 mois d'absence,
- assurer la suppléance du supérieur hiérarchique absent (hors absence pour maladie ordinaire): 100 € brut par mois après 1 mois d'absence,
- tutorer ou accompagner un stagiaire, un élève ou un collègue inscrit dans un parcours mobilité ou une nouvelle recrue : 50 € brut par mois,
- tenir une régie : le montant de la majoration est déterminé par application du tableau ci-dessous, repris de la règlementation prévue par le décret n°97 1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006.

La majoration régie est versée en début d'année N+1 au regard de l'encaisse totale sur l'année N (sauf régisseur de recettes) et du début /fin de fonctions sur l'année N selon le barème suivant :

RÉGISSEUR DE RECETTES Montant Montant maximum de l'avance pouvant être consentie RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionne	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
		Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	ment (en euros)	
Jusqu'à 1 220		Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 0		De 2 441 à 3 000	300	100
	De 3 001 à 4 60	0	460	120
De 4 601 à 7	600		760	140
De 7601 à 12	200		1 220	160
De 12 201 à 18 000			1 800	200
De 18 001 à 38 000			3 800	320
De 38 001 à 53 000			4 600	410
De 53 001 à 76 000			5 300	550
De 76 001 à 150 000			6 100	640

De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	1 500 par	46 par
	tranche de	tranche
	1 500 000	1 500 000

Le complément indemnitaire annuel :

Les critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- $\,-\,$ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est versé annuellement en une fraction au terme des arbitrages rendus dans le cadre des entretiens professionnels (1er semestre de l'année N+1).

Le montant du CIA est au maximum de 600 € pour un agent de catégorie C, de 1 200 € pour un agent de catégorie B et de 1 800 € pour un agent de catégorie A.

Son versement peut être demandé par l'évaluateur si 4 conditions cumulatives sont remplies :

- nombre de jours d'absence inférieur à 20 jours dans l'année,
- pas de sanction disciplinaire ou de rappel aux obligations dans l'année,
- réalisation de toutes les missions et tâches de la fiche de poste.
- les objectifs ont été atteints en grande partie.

Les critères de valorisation à considérer sont les suivants :

Valorisation individuelle : réalisation exceptionnelle Implication dans les projets/l'activité du service :

- polyvalence sur des missions au-delà de sa fiche de poste
- suppléance en cas d'absence de collègues
- partage des savoirs avec les collègues

Capacité à s'adapter aux exigences du poste :

- évolution des outils de travail
- évolution de l'organisation de travail
- évolution de la réglementation / de l'environnement de travail

Valorisation collective : investissement individuel autour d'un projet porté par le service (innovation, rationalisation).

Précise que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

Dit que les crédits relatifs audit régime indemnitaire sont inscrits au budget, chacun pour ce qui le concerne,

Autorise l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

27. DCM N°2021/38 – Mise à disposition de locaux à titre gracieux auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France.

Autorise le Maire à signer, avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France, une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux et tout acte y afférent.

28. DCM N°2021/39 – Mise à disposition de locaux à titre gracieux pour les permanences de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux auprès de la Caf des Yvelines.

Autorise le maire à signer, avec la Caf des Yvelines, une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux et tout acte y afférent.

29. DCM N°2021/40 – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de SQY – conditions générales d'utilisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le lancement d'une phase d'expérimentation à compter du mois d'avril 2021 avec les communes d'Elancourt, Guyancourt, Maurepas et Plaisir.

Approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en phase d'expérimentation du télé service Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

30. DCM N°2021/41 - Désaffectation du domaine public communal de la parcelle AD 112 (ancienne crèche des hauts bouleaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. AGESTA, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Constate la désaffectation effective du domaine public communal de la parcelle AD n° 112 et des bâtiments anciennement occupés par la crèche des hauts bouleaux au vu du constat établi le 09/03/2021 par Maîtres Catherine PARASIE et François OTTHOFFER, huissiers de justice, comme suite au déménagement de la crèche des hauts bouleaux sur un autre site de la commune (crèche Villeparc).

Précise que la constatation de la désaffectation du domaine public finalise la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 112.

Précise que la présente délibération sera notifiée à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, acquéreur de la parcelle cadastrée section AD n° 112.

31. DCM N°2021/42 - Désaffectation du domaine public communal de la parcelle AD 112 (ancienne crèche des hauts bouleaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition par préemption, au prix, pour la commune, de quarante et un mille neuf cent quatre-vingt euros (41 980 €), hors frais d'acquisition.

Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré.

32. DCM N°2021/43 - Convention d'objectifs avec l'association Maurepas Entraide

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention de 26 500 euros à l'association Maurepas Entraide, au titre de l'année 2021.

Approuve les termes de la convention d'objectifs avec l'association Maurepas Entraide.

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Maurepas Entraide et tous documents afférents.

33. DCM N°2021/44 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'A.S. Maurepas Football

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention de 65 000 euros à l'A.S. Maurepas Football, au titre de l'année 2021.

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'A.S. Maurepas Football.

Autorise le Maire à signer ledit avenant n°2 et tous documents afférents.

34. DCM N°2021/45 - Attribution des subventions aux associations - année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'attribution des subventions aux associations, conformément au tableau annexé, au titre de l'année 2021.

Précise que les subventions aux associations sur projet seront versées sur production des justificatifs afférents.

35. DCM $N^{\circ}2021/46$ – Attribution de la subvention au basket club de Maurepas – année 2021

Mme LAMOUREUX ne prend pas part au débat et au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention de 26 000 euros à l'association Basket Club de Maurepas, au titre de l'année 2021.

36. DCM N°2021/47 - Attribution de subvention au Comité de Jumelage - année 2021

Mme ROCHER et M. DUVAL ne prennent pas part au débat et au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention de 5 000 euros au Comité de Jumelage, au titre de l'exercice 2021.

37. DCM N°2021/48 – Attribution d'une subvention à la SEM du cinéma des sept mares – année 2021

M. DUVAL ne prend pas part au débat et au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention de 3 000€ à la SEM du cinéma des 7 mares pour l'année 2021.

38. DCM $N^{\circ}2021/49$ – Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Michel CHAPPAT

Monsieur Grégory GARESTIER, ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat ni au vote de ce point,

Mme PIRES ne prend pas part au débat et au vote,

Le conseil municipal par 5 voix pour, 26 abstentions: Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, Mme HARDOUIN

Désigne Myriam DEBUCQUOIS, $1^{\text{ère}}$ adjointe, pour assurer la présidence de l'assemblée,

Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel CHAPPAT, ancien élu municipal.

La séance est lévee à 23h24

Vu pour être affiché le **6 avril 2021** conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER Maire

Retiré le :